

La société en commandite par actions « **ASCENCIO** », Société Immobilière Réglementée publique de droit belge, dont le siège social est sis à 6041 Gosselies, Avenue Jean Mermoz 1 bte 4, inscrite au registre des personnes morales au numéro 881.334.476 et assujettie partiellement à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 881.334.476

Compte tenu du nombre d'actions pour lesquelles les actionnaires ont rempli les formalités d'admission, jusqu'au 18 septembre 2019, de leur intention d'assister à l'Assemblée générale extraordinaire du 24 septembre 2019, il est acquis que le quorum légal de présence n'est pas à cette Assemblée.

Par conséquent, les actionnaires sont invités à assister à la deuxième Assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 17 octobre 2019, au siège social de la Société, situé à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, afin de délibérer et statuer sur le même ordre du jour.

Conformément à l'article 558 du Code des sociétés, cette deuxième Assemblée pourra délibérer valablement quelle que soit la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article 536§2 du code des sociétés, les actionnaires ne seront admis et ne pourront voter à l'assemblée générale extraordinaire **du jeudi 17 octobre 2019 à 14h30** pour autant que les deux conditions suivantes soient remplies :

- 1) Ascencio doit obtenir la preuve que les actionnaires détiennent **le jeudi 3 octobre 2019 à minuit** (la « Date d'Enregistrement ») le nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention de participer à l'assemblée générale, et,
- 2) Ascencio doit recevoir une confirmation de l'intention de participer à l'assemblée générale au plus tard **le vendredi 11 octobre 2019**.

ENREGISTREMENT

La procédure d'enregistrement se déroule comme suit :

- Les détenteurs d'actions nominatives devront être inscrits dans le registre des actions nominatives d'Ascencio **le jeudi 3 octobre 2019 à minuit** (heure belge) pour le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale.
- Les propriétaires d'actions dématérialisées devront notifier à leur intermédiaire financier ou teneur de comptes agréé au plus tard **le jeudi 3 octobre 2019 à minuit** (heure belge) le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés et pour lequel ils souhaitent participer à l'assemblée générale. L'intermédiaire financier produira à cet effet une attestation d'enregistrement.

Seules les personnes qui sont actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit de participer et de voter à l'assemblée générale, sans qu'il soit tenu compte du nombre d'actions détenues par l'actionnaire au jour de l'assemblée générale.

CONFIRMATION DE PARTICIPATION

Les actionnaires qui ont l'intention d'assister à l'assemblée générale doivent notifier leur intention de participation à l'assemblée générale au plus tard **le vendredi 11 octobre 2019** (à l'attention de Madame Stéphanie Vanden Broecke) par lettre ordinaire, fax (+32 (0)71 34 48 96) ou courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be).

Conformément à l'article 533bis du code des sociétés, les actionnaires peuvent également se faire représenter par un mandataire, en utilisant le formulaire de procuration établi par la société. Ce formulaire peut être obtenu sur le site internet de la société (<http://www.ascencio.be>) ou sur simple demande auprès de Stéphanie Vanden Broecke (+32 (0)71 91 95 00) ou par courriel à stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter devront se conformer à la procédure d'enregistrement et de confirmation décrite ci-dessus, et l'original du formulaire signé sur support papier doit être adressé au siège social d'Ascencio au plus tard pour **le vendredi 11 octobre 2019**.

INFORMATIONS PRATIQUES

Publicités des participations importantes

Conformément à l'article 545 du code des sociétés, nul ne peut prendre part au vote à l'assemblée générale pour un nombre de voix supérieur à celui afférent aux titres dont il a déclaré la possession, conformément aux articles 514, 515 ou 515bis du code des sociétés. En effet, si vous êtes titulaire d'un multiple de 5% de nos titres au moins, vous ne pourrez procéder à un enregistrement comptable que pour le maximum du nombre de titres pour lequel vous avez effectué une déclaration de transparence.

Droit de poser des questions

Par ailleurs, en vertu de l'article 540 du code des sociétés, les actionnaires, qui ont accompli les formalités d'admission à l'assemblée, ont le droit de poser des questions par écrit aux administrateurs et/ou au commissaire. Ces questions peuvent être adressées préalablement à l'assemblée générale à Ascencio (à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke) par lettre ordinaire, fax (+32 (0)71 34 48 96) ou courriel (stephanie.vandenbroecke@ascencio.be) jusqu'au plus tard **le vendredi 11 octobre 2019**. Il sera répondu aux questions pour autant que les actionnaires en question aient satisfait aux conditions d'enregistrement et de confirmation de participation à l'assemblée générale.

Documents disponibles

Tous les documents concernant l'assemblée générale que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires peuvent être consultés sur le site internet de la société <http://www.ascencio.be>.

Les actionnaires peuvent consulter ces documents les jours ouvrables et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, au siège social de la société (avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6041 Gosselies) et/ou obtenir gratuitement les copies de ces documents. Les demandes de copies, sans frais, peuvent également être adressées par écrit à l'attention de Stéphanie Vanden Broecke ou par courriel : stephanie.vandenbroecke@ascencio.be.

Afin de faciliter les opérations de pointage de la liste des présences, nous vous prions de bien vouloir vous présenter au siège social d'Ascencio au moins trente minutes avant le début de la séance.
